



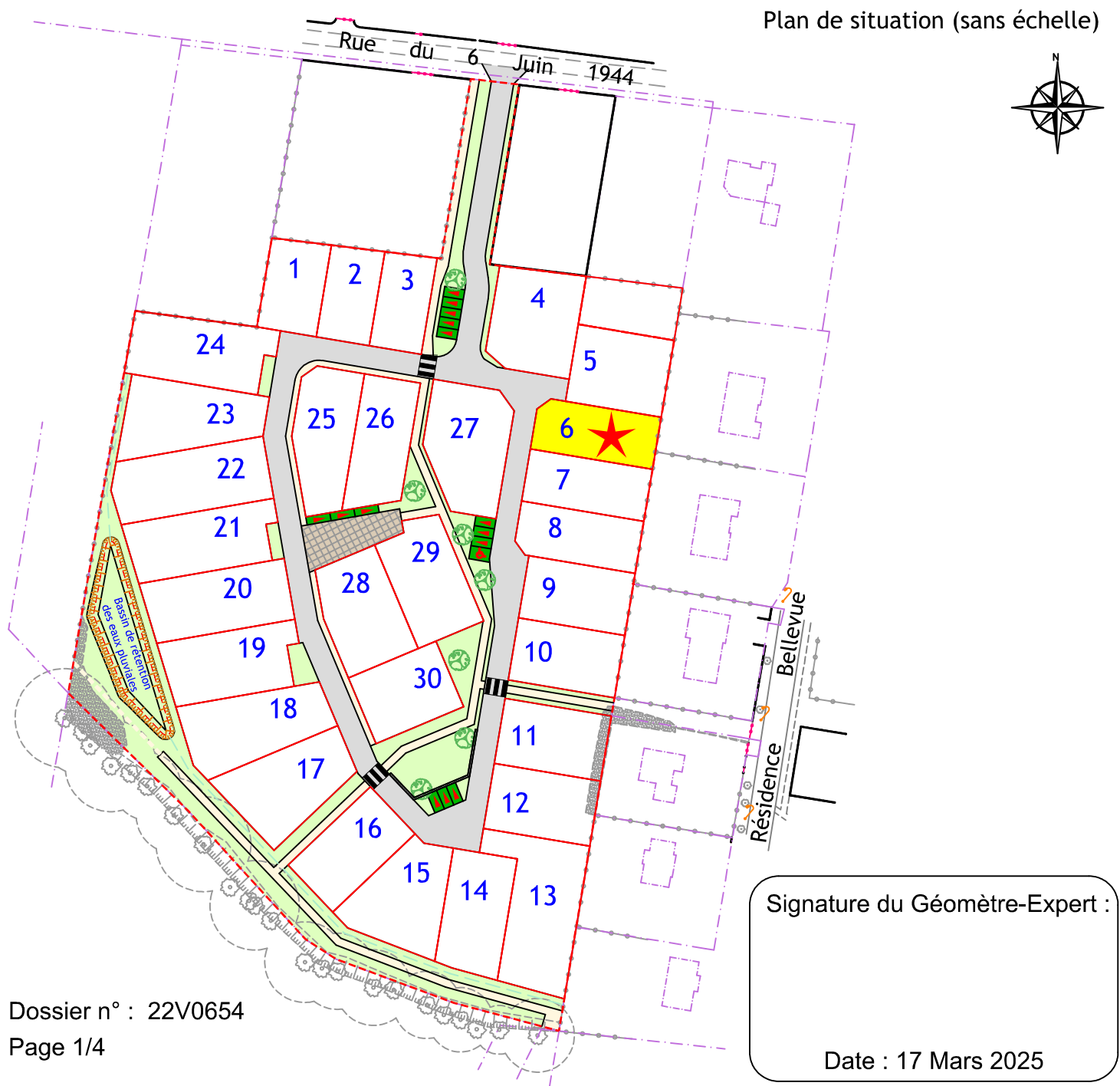
Lotissement " CARRE VERDE "

Lot n° 6

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)



**DOCUMENT
PROVISOIRE**

Lot n° 6

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme :

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Références cadastrales et Situation :

Un terrain à bâtir sis :

Département du : MORBIHAN
 Commune de : Plumelec
 Section : YD
 Parcelle n° : 952
 Adresse : .

- Superficie réelle :..... 392 m²

- Surface de plancher maximale autorisée :..... 200 m²

- Permis d'Aménager :

Le lotissement "CARRE VERDE" bénéficie d'un permis d'aménager au profit de la société FILY PROMOTION délivré par arrêté en date du 20.04.2023 par la commune de Plumelec sous la référence : PA 056 172 23 G0001.

- Descriptif des limites :

* La limite joignant les points A, B, C, D et E résulte de la division de la parcelle YD n° 815 (document d'arpentage n° 1600X numéroté le 01.06.2023 et dressé par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes).

* La limite joignant les points E, F et A est conforme au procès-verbal de rétablissement de limites (Zone 2) dressé le 28.02.2023 par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes.

- Servitude(s) :

Sans objet

